



Berne 12.10.2011

# La déclaration concernant le bois et les produits en bois

## Explication champs d'application

**Bois et produits bois, soumis à déclaration en Suisse dans une première étape, avec effet au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2012:**

Numéro du tarif des douanes	Désignation de la marchandise	Précisions s'appuyant sur les notes explicatives du tarif des douanes suisses	En font partie en particulier
4401 (sauf 4401.3000)	<b>Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules</b>	<p>Le bois de chauffage, qui se présente généralement sous forme de:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Rondins bruts ou écorcés.</li><li>▪ Bûches refendues.</li><li>▪ Menus branchages, fagots, sarments de vigne, cotrets, souches et racines d'arbres.</li></ul> <p>Les bois en plaquettes ou en particules, c'est-à-dire les bois réduits mécaniquement en fragments affectant la forme de plaquettes (fragments peu épais, rigides et grossièrement quadrangulaires) ou de particules (fragments minces, flexibles et de faibles dimensions), destinés à la fabrication de pâtes de cellulose par des procédés mécaniques, chimiques ou mi-chimiques ou à la confection de panneaux de fibres ou de panneaux de particules.</p> <p>Sont également compris dans la présente position les produits analogues obtenus, par exemple, à partir du bambou.</p>	
4402	<b>Charbon de bois (y c. le charbon de coques ou de noix), même aggloméré</b>	<p>Le charbon de bois provient de la carbonisation du bois à l'abri de l'air. Il peut se présenter sous forme de blocs, bâtons, granulés, poudre ou aggloméré en briquettes, pastilles, boulets, etc., à l'aide de goudron ou d'autres substances. A la différence du charbon animal et minéral, le charbon de bois est plus léger que l'eau et la texture du bois est toujours visible lorsqu'il se présente</p>	



4402		sous forme de morceaux. Relève également de la présente position un produit analogue au charbon de bois, obtenu par la carbonisation des coques de noix de coco ou de produits similaires.	
4403	<b>Bois bruts, même écorcés, désaubierés ou équarris</b>	<p>La présente position couvre les bois bruts tels qu'ils ont été abattus (bois en grumes), même écorcés, pelés en blanc (débarrassés du liber) ou dégrossis à la hache ou à l'herminette, c'est-à-dire les bois qui ont été ébranchés et dont on a simplement enlevé les aspérités et les parties gênantes. On y range aussi les bois désaubierés, c'est-à-dire ceux dont la partie extérieure de l'arbre, formée des couches annuelles les plus récentes (aubier), a été enlevée pour éviter la détérioration du bois ou faciliter le transport.</p> <p>Sont notamment compris ici, pourvu qu'ils soient présentés sous les formes indiquées ci-dessus, les bois à scier, les bois pour poteaux de lignes téléphoniques, télégraphiques ou électriques, les bois de mines, les bois (même refendus en quartiers) pour la trituration et les bois pour la fabrication d'allumettes, de laine de bois, etc., les bois ronds utilisés pour l'obtention de feuilles de placage, les pieux, piquets et échelas non fendus ni appointés, les étançons, etc.</p> <p>Les poteaux pour lignes télégraphiques, téléphoniques ou électriques, achevés et prêts à être utilisés, relèvent aussi de la présente position, même s'ils ont subi un travail à la plane ou ont été écorcés à l'aide d'une écorceuse mécanique pour rendre leur surface lisse. Ces poteaux sont souvent peints, vernis ou imprégnés à la créosote ou à l'aide de produits similaires.</p> <p>Entrent également dans cette position les souches de certains arbres utilisés pour l'obtention de feuilles de placage, les excroissances du tronc (loupes) et certaines racines simplement dégrossies, destinées à la fabrication des ébauchons de pipes.</p> <p>Sous la dénomination de bois équarris sont compris les bois travaillés sur tout leur pourtour ou tout au moins sur deux faces opposées, bois mi-équarris à la hache ou à l'herminette, ou</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- grumes, grumes à sciage.</li><li>- "bois d'industrie" (le bois brut destiné à être concassé ou transformé par voie mécanique ou chimique, en pâte de bois, cellulose, laine de bois, panneaux de particules ou de fibres de bois, ainsi qu'en autres panneaux contenant du bois ou en autres produits industriels).</li></ul>



4403		même travaillés grossièrement à la scie de manière à leur donner une forme approximativement carrée ou rectangulaire. Les bois équarris se caractérisent par la présence de parties non planes ou de traces d'écorce. Ces bois sont généralement destinés à être sciés, mais ils peuvent également être utilisés en l'état, comme bois de charpente, par exemple.	
4404	<b>Bois feuillards; échelas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; bois en éclisses, lames, rubans et similaires</b>	La présente position couvre: 1) Les bois feuillards, constitués par des verges de saule, de noisetier, de bouleau, etc., fendues, même écorcées ou grossièrement travaillées à la plane, pour la fabrication des cercles de futailles ou d'éléments de clôtures. Ils se présentent généralement en bottes ou en couronnes. 2) Les échelas fendus, consistant en pieux ou perches fendus, utilisés surtout en horticulture ou en agriculture comme tuteurs, ainsi que les lattis fendus pour plafonds et les articles similaires pour la confection de treillages de clôtures. 3) Les pieux et piquets (y compris les piquets de clôture) consistant en bois ronds ou fendus, même écorcés, appointés, imprégnés ou non d'agents conservateurs, mais non sciés longitudinalement. 4) Les bois simplement dégrossis ou arrondis, non tournés, ni courbés ni autrement travaillés, coupés de longueur et d'une épaisseur les rendant susceptibles d'être utilisés pour la fabrication de cannes (y compris les cannes de golf), parapluies, fouets, manches d'outils et articles similaires (bâtons pour teinturerie et manches à balais, par exemple). 5) Les bois en éclisses, les lames ou rubans de bois, constitués par des lamelles et feuilletés tranchés, déroulés ou parfois sciés, en bandes minces, souples, étroites, régulières et qui sont utilisés en vannerie, pour la confection de tamis, de boîtes à fromages, de boîtes pour produits pharmaceutiques, de bois pour allumettes, de chevilles pour chaussures, etc.	



4406	<b>Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires</b>	<p>La présente position couvre les pièces de bois des types généralement utilisés comme supports pour voies ferrées, non rabotées, de section plus ou moins rectangulaire. Elle couvre également les traverses d'aiguillage qui sont plus longues et les traverses de pont, plus larges, plus épaisses et habituellement plus longues que les traverses ordinaires.</p> <p>Ces traverses peuvent avoir des arêtes émoussées et comporter des trous ou entailles pour la fixation des rails. Elles peuvent aussi être consolidées à leurs extrémités par des agrafes, crampons, feuillards ou boulons, afin d'empêcher la pièce de bois de se fendre.</p> <p>Les produits de cette position peuvent être traités en surface au moyen de produits insecticides ou fongicides en vue de les conserver. Leur conservation à long terme est souvent assurée par imprégnation à l'aide de créosote ou de produits similaires.</p>	
4407	<b>Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm</b>	<p>La présente position comprend, sauf quelques exceptions, les bois sciés ou dédossés dans le sens de la longueur ou bien tranchés ou déroulés et d'une épaisseur supérieure à 6 mm. Ils se présentent sous forme de poutres, madriers, planches, planchettes, voliges, lattes, etc. et de produits considérés comme des équivalents de bois sciés qui sont obtenus à l'aide d'une raboteuse-fraise. Cette opération permet d'obtenir des dimensions extrêmement précises et un aspect de surface meilleur que celui obtenu par sciage, ce qui rend inutile tout rabotage ultérieur. Elle comprend également les feuilles résultant des opérations de tranchage ou de déroulage ainsi que les lames et frises en bois pour revêtements de sol, autres que celles qui ont été profilées tout au long de leurs rives, faces ou bouts (n° 4409).</p> <p>Cette position couvre également les bois qui ne présentent pas une section carrée ou rectangulaire, ainsi que ceux dont la section n'est pas uniforme.</p> <p>Ils peuvent également être rabotés (que l'angle formé par deux</p>	<b>Sciages tels que</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>planches en plots</b></li><li>- <b>planches parallèles</b></li><li>- <b>planches de coffrage</b></li><li>- <b>planches d'échafaudage</b></li><li>- <b>planches brutes rabotables</b></li><li>- <b>carrelets</b></li><li>- <b>lattes, doubles lattes, liteaux etc.</b></li></ul>



4407		côtés adjacents soit légèrement arrondi ou non au cours de cette opération), poncés ou assemblés en bout, par jointure digitale, par exemple.	
4409	<b>Bois (y c. les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout</b>	<p>Cette position comprend les bois et, notamment, ceux sous forme de planches qui, après avoir été équarris ou sciés, ont été profilés tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts soit pour faciliter un assemblage, soit pour obtenir les moulures ou baguettes décrites à l'alinéa 4) ci-dessous, même rabotés, poncés ou assemblés en bout, par jointure digitale, par exemple (voir les Considérations générales du présent Chapitre). On traite comme bois profilés ceux dont la section transversale est uniforme sur toute la longueur ou largeur et ceux qui comportent un motif en relief qui se répète.</p> <p>Les bois bouvetés sont des bois dont les bords sont rainés et languetés, c'est-à-dire qui présentent des rainures et des saillies ou languettes pour leur permettre de s'adapter les uns aux autres.</p> <p>Les bois feuillurés consistent en bois dont les rives ou bouts présentent un évidement à profil carré ou rectangulaire.</p> <p>Les bois chanfreinés sont des bois dont les arêtes ont été abattues.</p> <p>La présente position couvre également :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) Les planches rabotées à bords arrondis.</li><li>2) Les bois joints en V dont les côtés sont rainés, languetés et partiellement chanfreinés, y compris les bois rainés, languetés et chevronnés au centre, qui sont parfois chanfreinés.</li><li>3) Les planches rainées et languetées pour plafonds, etc., présentant une moulure simple aux bords ou au centre.</li><li>4) Les bois moulurés (connus également sous le nom de moulures ou baguettes) c'est-à-dire les lattes de bois de divers profils (obtenus mécaniquement ou à la main) qui sont utilisés pour la</li></ol>	<b>Bois raboté tels que</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>planches profilées</b></li><li>- <b>lambris</b></li><li>- <b>lames à plancher</b></li><li>- <b>listes, moulures, plinthes</b></li></ul> <b>ainsi que</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>bois massif abouté</b></li><li>- <b>sols pour terrasses</b></li><li>- <b>parquets massifs</b></li><li>- <b>planchers en bois massif</b></li></ul>



4409		<p>fabrication des cadres, pour l'encadrement des papiers de tentures ou pour la décoration des ouvrages de menuiserie ou d'ébénisterie.</p> <p>5) Les bois arrondis tels que les bois filés qui sont constitués par des baguettes de section généralement ronde et de faible diamètre, destinés notamment à la fabrication des allumettes, des chevilles pour chaussures, de certains stores pour fenêtres, des cure-dents ou de certaines claies utilisées en fromagerie.</p> <p>Sont couverts également par la présente position les ronds en bois pour chevilles de section uniforme, dont le diamètre varie en général de 2 mm à 75 mm et la longueur de 45 cm à 250 cm, du genre de ceux utilisés notamment pour assembler les parties de meubles en bois.</p> <p>La présente position couvre en outre les lames et frises pour revêtements de sol constituées par des pièces de bois relativement étroites, à la condition qu'elles aient été profilées, (rainées et languetées, par exemple). <i>Lorsqu'elles ont été simplement rabotées, poncées ou assemblées en bout par jointure digitale, par exemple, elles relèvent du n°4407.</i></p>	
4414	<b>Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires, en bois massif</b>	<p>La présente position comprend les cadres en bois de toutes formes et de toutes dimensions obtenus soit à l'aide de baguettes ou de moulures assemblées, soit d'une seule pièce à partir de bois taillé dans la masse. Les cadres de la présente position peuvent être en bois marquetés ou en bois incrustés.</p> <p>La présente position couvre également les cadres simplement munis d'un verre ou d'un dos ou support. Sont également classées dans cette position les images, gravures et photographies présentées dans un cadre en bois lorsque le cadre confère à l'ensemble son caractère essentiel.</p>	



<b>4416</b>	<b>Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois massif</b>	<p>La présente position couvre tous les récipients en bois qui sont du domaine de la tonnellerie, c'est-à-dire ceux dont les douves et les fonçures sont assemblées au moyen d'une rainure (jable) pratiquée sur la face interne des douves et qui sont maintenues assemblées en forme au moyen de cercles de bois ou de métal.</p> <p>Sont comprises ici notamment les différentes catégories de futailles, telles que les foudres, les barriques, les tonneaux, les fûts, les barils, même non étanches, ainsi que les cuves, les baquets, etc. Les récipients classés dans cette position peuvent être présentés démontés ou partiellement assemblés et même être doublés ou revêtus intérieurement.</p> <p>Entrent également ici les merrains, ainsi que les autres pièces en bois, finies ou non, mais reconnaissables comme parties d'ouvrages de tonnellerie, telles que les cercles en bois coupés de longueur et munis d'encoches d'assemblage à leurs extrémités.</p> <p>Sont également compris ici les bois destinés à la fabrication des douves, des douvelles ou des fonçures (c'est-à-dire des côtés et des fonds d'ouvrages de tonnellerie) et présentés sous forme:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) De bois qui, après avoir été débités en quartiers (secteurs), ont été simplement fendus dans la direction des rayons médullaires, même si l'une des faces principales a été sciée ultérieurement pour faire disparaître les aspérités. On admet que les faces fendues soient grossièrement travaillées à la hache ou à la plane. Dans la terminologie commerciale, l'appellation merrains est plus spécialement réservée à ces articles.</li><li>2) De bois dont les deux faces principales ont été sciées, à la condition que l'une au moins de ces faces principales soit concave ou convexe, cette courbure transversale ayant été obtenue par l'action d'une scie cylindrique.</li></ol>	
<b>4418.5000</b>	<b>Bardeaux (<i>shingles</i> et <i>shakes</i>)</b>	<p>Les shingles sont des bardeaux de bois sciés longitudinalement dont une extrémité a généralement une épaisseur excédant 5 mm et l'autre une épaisseur généralement inférieure à 5 mm. Leurs bords peuvent être resciés de façon à être parallèles; leurs</p>	



4418.5000		extrémités peuvent être également resciées pour former un angle droit avec les bords, ou une courbe, ou toute autre forme. Une de leurs faces peut être poncée d'une extrémité à l'autre ou striée longitudinalement. Les shakes sont des bardeaux fendus à la main ou à la machine, obtenus à partir d'un bloc. Le fendage permet aux faces du shake de conserver la texture naturelle du bois. Les shakes sont parfois sciés longitudinalement en diagonale dans l'épaisseur; on obtient de ce fait deux shakes dont chacun présente une face éclatée et une face sciée.	
4418.6000	<b>Poteaux et poutres en bois massif</b>	Ouvrages en bois, entrant dans l'ossature de toutes les constructions en général.  Parmi les produits de cette position on peut citer le bois lamellé qui est un bois de charpente que l'on obtient en collant un certain nombre de couches de bois avec leur fil dans la même direction. Les lamelles des pièces à cintrer sont disposées de façon que leur plan et celui de la charge appliquée forment un angle de 90°; c'est ainsi que les couches d'une poutre droite en bois lamellé sont posées à plat.	- <b>Bois lamellés-collés</b> - <b>poutres collées</b>
9401.6900	<b>Sièges ayant des composants principaux en bois massif</b>	Seulement la matière constitutive du bâti est déterminante pour le classement des sièges de ces numéros. Les composants principaux en bois massif doivent être déclarés.	
9403.3000 9403.4000 9403.5000 9403.6000	<b>Autres meubles ayant des composants principaux en bois massif</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>meubles en bois des types utilisés dans les bureaux</b></li><li>- <b>meubles en bois des types utilisés dans les cuisines</b></li><li>- <b>meubles en bois des types utilisés dans les chambres à coucher</b></li><li>- <b>autres meubles en bois</b></li></ul>	Il y a lieu de mentionner tout d'abord les meubles qui se prêtent généralement à l'utilisation en différents lieux, tels qu'armoires, vitrines, tables, bureaux, secrétaires, bibliothèques, étagères.  Viennent ensuite les articles d'ameublement tels que bahuts, coffres à linge, chiffonniers, colonnes, tables de toilette, coiffeuses, guéridons, garde-robes, lingères, portemanteaux, parapluies, buffets, tables de nuit, lits, berceaux, travailleuses, paravents, pupitres, parcs pour enfants, tables roulantes.	<u>Commentaire du DFE :</u>  Dès lors, il n'est pas nécessaire de déclarer les meubles dont seules les structures portantes sont fabriquées à partir de bois massif, par exemple. Les canapés ayant des pieds en bois massif ne sont pas non plus soumis à déclaration. En revanche, il faut déclarer notamment les meubles qui, à l'exception des pieds en métal et des vis, sont constitués de bois massif.